



SIÈGE SOCIAL :  
DUBLIN, ONE GEORGES  
QUAY PLAZA, BT47 2AE  
SOCIÉTÉ REG. NUM :  
RCS BEAUVAIS  
497847285

SIREN:	497847285
SIRET:	49784728500010
CODE NAF/APE:	64.20Z
DATE REG. DATE: PDG:	23/04/2007
DURÉE D'EXISTENCE DE L'ENTITÉ JURIDIQUE:	A. A. Pierre Secq 99 ans, jusqu'à 05/31/2106

## 1. Généralités

Le présent contrat est conclu entre SECQ CONSULT, une société dûment constituée et enregistrée en vertu des lois de la France, ayant son siège social situé à Dublin, One Georges Quay Plaza, BT47 2AE, et le numéro d'enregistrement de la société RCS BEAUVAIS 497847285, représentée par son responsable du département juridique et directeur général, Alexandre Alfred Pierre Secq, d'une part, et \_\_\_\_\_, titulaire du passeport n° \_\_\_\_\_, résidant à \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le "Client"), d'autre part.

Les parties sont désignées collectivement sous le terme « Parties ».

Les Parties conviennent des termes suivants.

## 2. Objet du Contrat

2.1. Conformément aux termes du présent Contrat, le Prestataire de services accepte de fournir au Client les services suivants:

- Conseil juridique et financier ;
- Conseil général sur les questions relatives à la récupération de fonds ;
- Représentation des intérêts du Client dans les négociations et les communications écrites visant à récupérer les fonds perdus à la suite d'activités frauduleuses.

De plus, le Prestataire de services aidera à l'élaboration et à la préparation de la documentation, y compris les demandes et réclamations, dans le cadre du programme de récupération des fonds.

2.2. Le Client s'engage à fournir au Prestataire de services toutes les informations nécessaires en temps utile pour garantir une prestation de services efficace et le respect des termes du présent Contrat.

2.3. Le Prestataire de services s'engage à fournir des services d'information et de conseil conformément aux demandes du Client.

2.4. La durée de l'accord est d'un an, avec possibilité de prolongation d'un commun accord entre les parties.

## 3. Confidentialité

3.1. Les deux Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, elles peuvent avoir accès à des informations considérées comme confidentielles. Cela inclut, mais sans s'y limiter, toute information partagée par une Partie avec l'autre lors de l'exécution du présent Contrat, telle que des données sur les transactions financières, les stratégies, les plans, les bases de données clients et autres informations commerciales non divulguées publiquement.

3.2. Chaque Partie s'engage à utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement dans le but de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et à ne pas divulguer ces informations à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

3.3. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées que dans les circonstances suivantes:

- Comme exigé par la loi ou par une ordonnance judiciaire ;
- Si l'information est déjà devenue accessible au public sans faute de la Partie divulgatrice ; Avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

3.4. Les obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant une période de 5 (cinq) ans après la résiliation de ce Contrat, indépendamment des raisons de cette résiliation.

## 4. Services et paiement

### 4.1. Dépenses supplémentaires

4.1.1. Dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, des dépenses supplémentaires peuvent survenir en raison de l'engagement d'organisations tierces ou de spécialistes pour garantir l'achèvement réussi du processus de récupération de fonds. Ces dépenses peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les frais de consultations juridiques, les évaluations d'experts, les frais de traitement des paiements, et d'autres actions nécessaires.

4.1.2. Le Prestataire de services s'engage à informer le Client de ces dépenses supplémentaires avant qu'elles ne soient engagées. La notification doit inclure une explication de la nécessité de ces dépenses, une estimation préliminaire de leur montant, et une justification de leur pertinence pour atteindre avec succès les objectifs définis dans ce Contrat.

4.1.3. Le Client doit donner son consentement écrit pour toute dépense supplémentaire, sauf si ces dépenses font partie intégrante du processus de récupération de fonds et que leur nécessité a été préalablement convenue par les Parties dans le cadre de ce Contrat.

4.1.4. Le Prestataire de services s'engage à faire des efforts raisonnables pour minimiser les dépenses supplémentaires tout en garantissant un résultat positif pour le Client dans la prestation des services en vertu de ce Contrat.

---

## 5. Durée et résiliation du contrat

5.1. Ce Contrat entre en vigueur dès sa signature et reste en vigueur pendant une période de 12 mois, à moins qu'un des événements suivants ne se produise:

- (a) Le Client viole les termes du Contrat et ne remédie pas à la violation dans les 30 jours suivant la réception de l'avis à cet effet.
  - (b) Le Prestataire de services a des raisons de croire que le Client viole le droit international.
  - (c) Le Client ne fournit pas les documents requis.
- 

## 6. Protection des droits et responsabilités

6.1. Le Prestataire de services s'engage à fournir les services conformément aux normes généralement acceptées de l'industrie.

6.2. Le Prestataire de services ne pourra être tenu responsable des pertes subies par le Client en raison des services fournis, sauf en cas de négligence grave, de mauvaise conduite intentionnelle ou de fraude.

6.3. Le Prestataire de services supervisera le processus de récupération des fonds jusqu'à son achèvement réussi.

6.4. Dans le cas où des différends ne peuvent être résolus par la négociation, les désaccords seront soumis à l'arbitrage, tel que choisi par le Client.

---

## 7. Conditions générales

7.1. Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.

7.2. Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de l'Irlande.

7.3. Si une disposition de ce Contrat est jugée invalide, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres dispositions.

7.4. Le Client ne peut transférer ses droits ou obligations en vertu de ce Contrat à un tiers sans le consentement écrit préalable du Prestataire de services.

## 8. Signatures des parties

<b>SECQ CONSULT. LTD</b>	<b>Full client name</b>
BEAUVAIS 497847285	Client's Passport Num.
support@secq-consult.com	Client's Email
Signature	Signature



**SECQ CONSULT**

SIÈGE SOCIAL :  
DUBLIN, ONE GEORGES  
QUAY PLAZA, BT47 2AE  
SOCIÉTÉ REG. NUM :  
RCS BEAUVAIS  
497847285